

**A.M., 2013****Arrêté numéro AM 0070-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 septembre 2013**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au chemin Benjamin, dans la municipalité de Saint-Honoré, à la suite d'un glissement de terrain survenu en mars 2013

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un glissement de terrain survenu en bordure du chemin Benjamin, dans la municipalité de Saint-Honoré, en mars 2013, des experts en géotechnique ont conclu, le 25 avril 2013, que le chemin a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Honoré de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré, située dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du

25 avril 2013, confirmant les dommages occasionnés au chemin Benjamin, à la suite d'un glissement de terrain survenu en mars 2013.

Québec, le 24 septembre 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

60335